



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/045/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 mai 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

- **Créances éteintes – Tribunal d’Instance de Longjumeau – 16/01/2015 - Décision RG n° 11-14-001235**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction M57,

Vu la circulaire n° NOR ECOT2105604C du 1^{er} avril 2021, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable d’Arpajon en date du 9 juin 2022, référencée 3365592349,

Vu la décision RG n° 11-14-001235 du Tribunal d’Instance de Longjumeau en date du 16 janvier 2015 faisant suite à celle de la Commission de surendettement de l’Essonne du 15 avril 2014, établissant un plan de rééchelonnement des créances d’une administrée, domiciliée à Ollainville, pour une durée de 96 mois maximum avec effacement partiel à l’issue du plan,

Vu l’état des sommes concernées par cette décision s’élevant à ce jour à 6 244.83 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la décision RG n° 11-14-001235 du Tribunal d'Instance de Longjumeau en date du 16 janvier 2015 dans le cadre du traitement du surendettement d'une administrée.

- **Dit** que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2023 de la commune d'Ollainville au compte 6542 – Créances éteintes.

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

